

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-045

Régie de recettes Médiathèque de Roanne

**Nomination de Loukina BADIER
en qualité de Mandataire**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » en matière de lecture publique ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-391 du 18 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-683 du 17 décembre 2018 portant nomination du régisseur titulaire Anne BIGAY ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 novembre 2023 ;

Considérant que Loukina BADIER intègre Roannais Agglomération et est notamment affectée à la Médiathèque de Roanne ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	29 NOV. 2023
Publié	
Notifié à Loukina BADIER	

ARRETE

ARTICLE 1

Loukina BADIER est nommée mandataire de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne, à compter du 28 novembre 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le Mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 3

Le Mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 4

Le Président de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Loukina BADIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Anne BIGAY

Loukina BADIER